

## **AVENANT N°1**

### **A LA CONCESSION DE L'AFFICHAGE ET DE LA PUBLICITE SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA VILLE DE METZ**

**ENTRE :**

La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009 relative aux délégations consenties au Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessous désigné par les termes « Ville de Metz » d'une part,

**ET,**

La Société AVENIR FRANCE, ci après dénommée « le preneur », d'autre part et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean Charles DECAUX, 17 rue Soyer, 92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX.

#### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Afin de permettre à la Ville de Metz de procéder au renouvellement de la concession d'affichage et de publicité sur le domaine public et privé de sa commune, la Municipalité souhaite prolonger la durée de la concession d'affichage publicitaire sur les propriétés communales, avec la Société AVENIR FRANCE, actuellement concessionnaire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000. Ce délai, nécessaire à la passation de la future convention et à la renégociation de la future redevance, va également permettre de redéfinir le dispositif existant en matière d'affichage et de publicité sur le domaine public et privé de la Ville de Metz et notamment dans la mesure où le tracé du futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP) est susceptible de modifier le nombre d'emplacements publicitaires sur la commune.

#### **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA DUREE**

L'article 2 du cahier des charges portant concession de l'affichage et de la publicité sur le domaine public et privé de la Ville de Metz est complété par l'alinéa suivant :

« La convention conclue pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000 pour prendre fin le 1<sup>er</sup> juillet 2010 est prolongée de six mois consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et prendra fin le 31 décembre 2010 ».

## **ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS RELATIVE A LA CONVENTION MUNICIPALE**

« Toutes dispositions de la convention portant concession de l'affichage et de la publicité sur le domaine public et privé de la Ville de Metz, non contraires à celle du présent avenant, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet ».

Fait à Metz, le :

Pour la Société AVENIR France

Pour la Ville de Metz

Monsieur Jean-Charles DECAUX  
Président Directeur Général

Dominique GROS  
Maire  
Conseiller Général de la Moselle